N° 26/209

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

1ère Chambre

Rôle de la séance publique du 10/11/2026 à 10h00

Président : Monsieur TRONEL

Assesseurs : Monsieur TAR et Madame FEJERDY

Greffier : Madame BRUN FAILLE

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

01) N° 2302494 **RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	M. X	CABINET NATAF & PLANCHAT
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de M. X contre le jugement n° 2011489 du 12 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujetti au titre des années 2014, 2015 et 2016, en droits et pénalités.

02) N° 2401393 **RAPPORTEUR : M. TRONEL**

Demandeur	M. X	SOCIETE D'AVOCATS ALLIUM
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2001340 du 26 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-pontoise a donné acte du désistement de sa demande tendant à la décharge, en droits et intérêts,des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujetti au titre des années 2015 et 2016.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

03) N° 2402438 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	SELARL BOZETINE-AMNACHE-HAL
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2109742 du 2 juillet 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux auxquelles il a été assujetti au titre des années 2015 et 2016, ainsi que des pénalités y afférentes.

04) N° 2402483 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	SCP GIBIER FESTIVI RIVIERRE GUEPIN
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	CENTAURE AVOCATS

Requête de M. X contre le jugement n° 2200954 du 1er juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation la décision du 30 juillet 2024 par laquelle le directeur des ressources humaines du centre hospitalier Sud Francilien l'a promu au huitième échelon de son grade avec une date d'ancienneté dans l'échelon au 1er février 2021, ensemble la décision du 20 octobre 2021 rejetant son recours gracieux à l'encontre de cette décision.

05) N° 2402491 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	CABINET ROZANT & COHEN
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de M. X contre le jugement n° 2201265 du 2 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et intérêts, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujetti au titre de l'année 2015.

06) N° 2402492 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	Mme X	CABINET ROZANT & COHEN
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de Mme X contre le jugement n° 2201264 du 2 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à la décharge, en droits et intérêts, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2015 et 2016.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

07) N° 2402500 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	CABINET ARVIS & BOURGEOIS AVOCATS (SELARL)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	CABINET DEREC

Requête de M. X contre le jugement n° 230155 du 9 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 septembre 2022 par laquelle le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise lui a infligé la sanction d'exclusion temporaire sans rémunération d'une durée de trois jours ainsi que la décision du 14 novembre 2022 rejetant son recours gracieux exercé le 28 octobre 2022.

08) N° 2503642 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	CABINET ARVIS & BOURGEOIS AVOCATS (SELARL)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	CABINET DEREC

Requête de M. X contre le jugement n° 2301046 du 2 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 janvier 2023 par laquelle le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise l'a affecté pour raisons de santé à l'unité d'accueil psychothérapeutique-consultation en qualité de psychologue.

09) N° 2501316 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	Me ARDAKANI
Défendeur	N. PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. X contre l'ordonnance n° 2505350 du 31 mars 2025 par lequel le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 janvier 2025 par lequel le préfet du Val d'Oise l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a prononcé une interdiction de retour pour une durée de trois ans.

10) N° 2503876 **RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	SARL LE PRADO - GILBERT
	SOCIETE RELYENS MUTUAL INSURANCE	SARL LE PRADO - GILBERT
Défendeur	M. X	Me GREFF
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES	

Requête du Centre Hospitalier de Versailles et de la société Relyens Mutual Insurance en rectification d'erreur matérielle de l'arrêt n° 23VE01358 du 23 octobre 2025 par lequel la 5ème chambre de la cour administrative d'appel de Versailles a, dans son article 1er, ramené la somme de 346 728,48 euros que le centre hospitalier de Versailles et la société Relyens Mutual Insurance ont été condamnés à verser à M. X par le jugement du tribunal administratif de Versailles du 17 avril 2023 à 324 813,62 euros.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

11) N° 2601935 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	M. X	CABINET KOSZCZANSKI & BERDUGO
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. X contre l'ordonnance n° 2605094 du 26 mai 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 janvier 2026 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français, a refusé de lui octroyer un délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et a prononcé à son encontre une interdiction de circulation sur le territoire français pour une durée de trois ans.